



## Conditions générales – “Extension Grippe AH1N1”

(Carence de 7 jours à partir de la date de souscription)

### RACHAT DE L'EXCLUSION ANNULATION

L'extension de garantie n'est consentie qu'en complément de la souscription simultanée auprès de l'Européenne d'un contrat comportant une garantie annulation.

- L'annulation pour état de santé ou mise en quarantaine n'est accordée qu'à l'assuré, à son conjoint et à ses enfants mineurs sur présentation d'un avis médical.
- Si l'assuré souhaite se faire remplacer plutôt que d'annuler, les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (TO, compagnie aérienne) sont pris en charge.
- La garantie s'applique en cas d'annulation d'une personne devant accompagner l'assuré si cette annulation a pour origine la grippe.
- Si l'assuré souhaite partir sans elle, les frais supplémentaires d'hôtel ou cabine single sont pris en charge.
- La garantie s'applique en cas de contre-indications ou suites de vaccination de la grippe touchant l'assuré, son conjoint, ou ses enfants mineurs.

### RACHAT DE L'EXCLUSION ASSISTANCE

L'extension de garantie n'est consentie qu'en complément de la souscription simultanée auprès de l'Européenne d'un contrat comportant une garantie assistance-rapatriement.

- Pas de rapatriement si la grippe ne présente pas de complication et si elle peut être traitée efficacement sur le lieu de séjour
- Rapatriement effectué par l'Européenne d'Assistance en cas de complication ou d'aggravation de l'état de santé de l'assuré.
- En cas de mise en quarantaine imposée par les autorités locales, le rapatriement ne pourra se faire que sur accord de ces mêmes autorités ou en cas de levée de la quarantaine.
- Prise en charge des frais de prolongation de séjour et du billet retour si celui-ci ne peut se faire à la date prévue.
- Les frais liés à une mise en quarantaine préventive et collective décidée par les autorités sanitaires locales sont exclus.
- La grippe aviaire reste exclue.

### TABLEAU DES GARANTIES

| Assurance Annulation / Contrat 7.905.204  | Plafond de garantie  |
|---|--|
| Frais d'annulation<br>Franchise / personne en cas de décès, accident, maladie consécutifs à une grippe<br>Remboursement maximum   | Selon barème des frais d'annulation<br>20 % du montant du voyage<br>5 000 € / pax et 30 000 € / événement  |
| Assistance aux personnes / Contrat 7.905.204  | Plafond de garantie  |
| Rapatriement médical<br>Rapatriement d'un accompagnant<br>Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche<br>Présence et séjour à l'hôtel d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours<br>Prolongation de séjour hôtelier de l'assuré et de la personne restée à son chevet<br>Rapatriement du corps<br>Frais funéraires nécessaires au transport (y compris cercueil)<br>Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré<br>Retour prématuré<br>Frais médicaux à l'étranger (tous pays)<br>Avance de frais médicaux<br>Franchise<br>Maximum / événement | Frais réels.<br>Billet de retour simple.<br>50 € / nuit. Maxi 10 nuitées.<br>Billet aller-retour 50 € / nuit. Maxi 10 nuitées.<br>50 € / nuit. Maxi 10 nuitées.<br>Frais réels.<br>1 200 €<br>Billet retour simple.<br>Billet retour simple.<br>50 000 €<br>50 000 €<br>100 € /personne<br>100 000 € |